

**DRY DICAMBA MUP**

Granulés mouillables

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

**PRINCIPE ACTIF :** Dicamba, présent sous forme de sel de sodium 70 % e.a.

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES OU LAIT

N° D'HOMOLOGATION 28735 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

IRRITANT POUR LES YEUX

**CONTENU NET :** 1 Kg - Vrac

FMC of Canada Limited  
6755 Mississauga Road, Suite 204  
Mississauga, ON L5N 7Y2  
1-833-362-7722

## PRÉCAUTIONS :

- EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Peut être nocif si ingéré ou absorbé par la peau. Irrite les yeux.
- Porter des lunettes protectrices et protection faciale pour manipuler le produit.

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées.
- NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

## PREMIERS SOINS :

**Contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En case de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion ou de consommation accidentelle :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR  
24 : 1-800-331-3148**

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, la perte d'appétit, la perte de poids, des vomissements, le ralentissement du rythme cardiaque, le souffle court, l'excitation, la contraction des muscles, la dépression, l'incontinence, la cyanose, des spasmes musculaires, l'épuisement et la perte de voix. Traiter selon les symptômes.

## MODE D'EMPLOI :

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## ENTREPOSAGE :

Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement. Entreposer dans un endroit frais, sec et à l'écart des autres pesticides, des engrains et de la nourriture humaine et animale. Garder le contenant fermé.

**ÉLIMINATION :**

Les fabricants canadiens qui utilisent ce produit doivent éliminer la matière active non utilisée et son contenant conformément aux exigences municipales ou provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.